

CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2013

Mercredi 25 septembre 2013

SUJET INTERDÉPARTEMENTAL



Epreuve : Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur le domaine suivant :

Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales

Durée : 3h – Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif ni dans votre copie, ni dans tout document à rendre (nom ou un nom fictif, signature ou paraphe, numéro de convocation...).

Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

Seul l'usage d'un stylo soit noir soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet contient 2 pages, y compris celle-ci.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin toutefois de rappeler le numéro ou l'intitulé de la question :

Question 1 : Le Maire et son pouvoir de police. (2 points)

Question 2 : La délégation de service public (définition et principales caractéristiques). (4 points)

Question 3 : Le pouvoir réglementaire local (définition, exemples). (2 points)

Question 4 : Le contrôle de légalité (définition, champ d'application, phase administrative et phase juridictionnelle). (5 points)

Question 5 : Les échelons de juridiction administrative. (3 points)

Question 6 : Expliquez la différence entre faute professionnelle et faute de service. (2 points)

Question 7 : Que signifie l'obligation de réserve des agents territoriaux ? (2 points)